

**Commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés
du vendredi 5 janvier 2007 à 9 h. en salle des Finances du Conseil Général**

L'ordre du jour de la réunion, qui est la 8^o de cette commission, consiste à examiner le projet de plan départemental des déchets de l'Ain et le rapport environnemental, pour un avis de la commission.

M. le Président du Conseil Général ouvre la séance, en souhaitant la bienvenue aux membres présents et présente ses vœux de bonne année 2007.

M. le Vice-Président, Claude Ferry, la DDASS, la DDE et la DIREN sont excusés

M. le Préfet, Adelphe, la Federec, Ecorail, la DDAF, Mme le Maire de Cuzieu, MM. les Maires de Pressiat et de Pont-de-Vaux sont absents.

M. le Président du Conseil général rappelle l'ordre du jour qui consiste à recueillir l'avis de la commission sur le projet de plan de révisé et son évaluation environnementale.

Un débat suivra une présentation synthétique du bureau d'études GIRUS, chargé de la réécriture du plan.

1 – Présentation du bureau d'études GIRUS

M. Darne, du bureau d'études GIRUS présente le document dont le powerpoint est en pièce jointe.

Au cours de la présentation, il fait part de quelques modifications des parties 4 et 5 (pages 98, 102, 103, 128 et 131) afin d'une part, de ne pas exclure l'ouverture éventuelle de nouveaux centres de stockage et, d'autre part, de permettre les coopérations interdépartementales en

matière de traitement des hauts PCI et en cas de dépannage ou maintenance d'usines. Ces modifications sont données en pièce jointe également.

2 – Débat

M. le Président du Conseil général propose que l'on commence par examiner le projet de plan

A – Discussion sur le projet de plan :

M. Cotton, de la Frapna Ain signale qu'il lui semble difficile d'étudier de tels documents imposants en une seule séance.

Par ailleurs, nonobstant le fait qu'il considère que valoriser énergétiquement les hauts PCI revient à faire de l'incinération, il souhaite faire les 3 remarques suivantes :

- relativement à la croissance du volume des déchets ;
- relativement aux données sanitaires de l'incinération, et le fait que n'aurait pas été prise en compte la dernière étude de l'INVS (relations cancer/UIOM).
- Relativement au caractère peu directif du plan : le plan comporte peu d'obligations, et beaucoup de « conditionnel ».

M. le Président du Conseil général lui répond, sur le tout premier point, que le travail de la commission a commencé, il y a un an. Et, à partir d'un moment, il faut donner un avis. Il souhaite que la commission rende son avis au cours de cette réunion.

M. Guillard, Président du SIVOM bas-Bugey tient à rappeler clairement que le rapport de l'INVS a été réalisé à partir d'usines d'incinération et de données sanitaires des années 80.

M. Chabry, Vice-Président du Conseil Général confirme cette affirmation et ajoute que l'étude a été faite avant la mise aux normes des incinérateurs.

M. le représentant du SVDU note que l'on passe d'un plan de 2002, à 100 % incinération à 20 %, dans le projet. La valorisation énergétique est à maintenir. Il interroge aussi sur le contenu des hauts PCI.

M. Darne, du bureau d'études GIRUS lui répond les points suivants :

- La fraction à haut PCI peut se définir négativement : ce ne sont ni les déchets inertes (qui ne brûlent pas), ni les déchets organiques, soit 25 à 35 % des OM.
- Il cite la page 131 du projet de plan qui fait référence à la norme allemande en matière de contenu et teneurs des hauts PCI, éléments qui seront sans doute repris en France.
- S'agissant des tonnages sur le secteur Centre Sud, il s'agit de 40 000 t. de déchets haut PCI issus des OMR et des encombrants de déchetterie + environ 40 000 t. de DIB.
- En tout état de cause, les chiffres inscrits dans le plan sont des fourchettes.

M. le Président du Conseil général estime qu'il conviendra dans le plan de bien définir, y compris positivement, le contenu des hauts PCI, ainsi que les tonnages. *La rédaction du plan sera donc adaptée en ce sens.*

M. Cotton, de la Frapna Ain ne comprend pas que l'on s'appuie sur des normes allemandes et sur des normes à venir.

M. le Président du Conseil général lui répond que le choix du plan de l'Ain est de valoriser au maximum, et donc de ne pas enfouir la partie combustible.

M. le représentant du SVDU intervient sur les normes en matière de rejets de dioxines, notamment la norme de 0,1 ng/Nm³ qui garantit la santé publique. Il craint que la proposition de 0,01 soit techniquement difficilement réaliste. Il est par contre d'accord sur les mesures en continu.

M. Chabry, Vice-Président du Conseil Général estime que l'on devrait écrire « ... tendre vers 0.01... ».

M. Guillard, Président du SIVOM bas-Bugey cite l'exemple de l'UIOM du SITOM Nord-Isère ; bien que fonctionnant avec des anciens fours, mais avec le nouveau système de dépollution des fumées, le chiffre de 0.01 est atteint.

M. le Président du Conseil général ajoute que le plan, en ce domaine, n'est qu'indicatif ; les installations sont soumises à la réglementation des ICPE et, c'est le donc le préfet qui fixe les normes de rejet. *Il estime par ailleurs qu'il vaut mieux écrire « ... tendre vers... ». Cette correction sera faite dans le projet de plan.*

Mme Bisi-Bussillet du CO.LOC F.F.A. demande s'il s'agira de prélèvements en continu comme il a été dit, dans la présentation orale, ou en semi-continu comme écrit en page 81 du projet de plan.

Après intervention du représentant de la DRIRE qui fait la différence entre prélèvements et analyses, *il est convenu que le bureau d'études GIRUS prendra contact avec elle pour la bonne rédaction.*

M. Guillard, Président du SIVOM bas-Bugey ajoute qu'il y a de toute façon, les contrôles inopinés de la DRIRE, financièrement coûteux.

Il demande qu'il soit prévu des collaborations interdépartementales nécessaires en cas de dépannages ou de maintenance des usines de traitement, comme prévu dans les plans du Rhône et de l'Isère. *Ce point sera formalisé dans le plan, en page 128.*

M. Cotton, de la Frapna Ain demande que pour la zone Centre Sud, il y ait adéquation entre la zone de collecte et la zone de traitement, pour refuser les déchets extérieurs, notamment les DIB.

M. le Président du Conseil général répond que le projet de plan n'exclut pas la possibilité d'importer, non des ordures brutes, mais des déchets haut PCI d'autres départements périphériques.

M. Cotton, de la Frapna Ain demande que la page 26 cite les communes volontaires pour l'accueil d'un site à haut PCI.

M. le Président du Conseil général lui répond clairement par la négative. Il revient sur le courage politique de ces élus qui ont subi des pressions inacceptables.

M. Faverjon, Conseiller Général, rejoint M. le Président. Même si on peut regretter l'absence de site d'implantation, il juge aussi ces comportements inacceptables (agitations, diffamations...) ; des comportements plus constructifs auraient sans doute été plus efficaces.

M. Cotton, de la Frapna Ain demande pourquoi le 3° site de stockage n'apparaît pas en page 54. Il demande aussi par souci de responsabiliser les EPCI, que ceux-ci reprennent un pourcentage de refus et du compost

M. le Président du Conseil général ne souhaite pas accéder à cette demande pour la bonne raison que tout l'enjeu du travail de la commission du plan, depuis 1 an, a été de trouver une alternative crédible (valorisation énergétique des hauts PCI) au scénario de l'enfouissement, proposé par ORGANOM, après l'échec de la recherche d'un site d'UIOM.

M. Darne, du bureau d'études GIRUS ajoute que, comme vu en préambule, la page 103 laisse la possibilité de créer un nouveau site de stockage sans indication de localisation.

MM. Faverjon et Nallet, Conseillers généraux estiment que cette rédaction (cf. annexe) est tout à fait acceptable.

M. Cormorèche de la Chambre d'agriculture demandent si en présence d'un projet de centre de stockage mené par un privé, le plan serait opposable ?

L'ADEME, comme la DRIRE, confirment que le plan n'est pas opposable directement aux tiers ; la DRIRE ajoutant que le préfet et ses services se devront de vérifier la conformité au plan. *Ce point juridique devra cependant faire l'objet d'une étude complémentaire en liaison avec les services de l'Etat.*

M. Darne, du bureau d'études GIRUS ajoute que de toute manière, la notion de déchets ultimes devra être respectée. Cela est confirmé par l'ADEME.

La proposition de M. Cotton, d'inscrire un 6° objectif, page 80, intitulé : « Réduire les impacts environnementaux et préserver la santé publique » est acceptée et sera inscrite.

M. le Président du Conseil général souhaite intervenir sur l'absence de caractère « directif » du projet de plan. Etant donné que l'on raisonne à horizon 2015, il convient d'être prudent. Il faut donc parler d'orientations.

Mme Comtet, présidente du SMICTOM Saône Dombes, faisant référence à la note de M. Cotton remise dans le dossier de séance, estime que l'on ne doit pas rendre obligatoire la REOM, trop lourde et difficile à gérer. Cette position est partagée par les élus présents.

M. le Président du Conseil général confirme que si la REOM est certes intéressante techniquement et sans doute plus juste « écologiquement », elle demeure difficile à mettre en œuvre et à gérer, ensuite. La TEOM assise sur le foncier bâti et prélevée par les services fiscaux est bien plus facile à gérer.

M. Cotton, de la Frapna Ain demande pourquoi on a exclu la collecte de la FFOM pour le secteur Centre Sud.

M. Herman, maire de St-Jean-de-Niost et Vice-Président d'ORGANOM lui répond qu'une collecte de la FFOM serait, nonobstant le faible tonnage, compliquée à mettre en œuvre et très coûteuse, et ne permettrait pas d'atteindre la qualité souhaitée. Quel intérêt, en outre, eu égard au process de tri mécano-biologique et de méthanisation de la fraction organique, envisagée à la Tienne ?

Enfin, il est confirmé par M. le Président, au représentant du SVDU, que la partie consacrée aux hauts PCI sera précisée.

B – Discussion sur le rapport environnemental :

M. le Président du Conseil général demande que la partie consacrée à la justification et la comparaison des scénarios soient revue (en 3/4 pages) pour tenir compte des scénarios suivants :

- *le scénario avec une UIOM sur ordures brutes, centralisée (plan de 2002).*
- *le scénario avec méthanisation puis enfouissement (scénario ORGANOM début 2006).*
- *Le scénario avec tri-mécanobiologique, méthanisation et compostage puis valorisation énergétique de la fraction combustible (choix de la commission du plan).*

La justification du choix du dernier scénario doit se faire à l'égard des autres scénarios et de celui déjà étudié par Girus. Il est demandé au bureau d'étude GIRUS de retravailler cette partie, en ce sens.

M. Cotton, de la Frapna Ain partage cette demande, et estime que le rapport environnemental est à revoir.

Après un débat sur les températures de combustion (850 ° C, 1 100 °C) et des gaz, *il est demandé au bureau GIRUS d'être plus explicite, après contact avec la DRIRE* qui indique que 2 réglementations sont susceptibles de s'appliquer, en matière de traitement thermique : celle sur les déchets dangereux, et celle sur les déchets non dangereux.

Mme Bisi-Bussillet du CO.LOC F.F.A. demande que les pages 87 et 88 du rapport environnemental soient plus explicites et plus claires, en terme de capacités de traitement disponibles. *Le bureau d'études fera les compléments nécessaires.*

M. Cotton, de la Frapna Ain demande que des modifications soient faites en page 10 (valorisation des mâchefers) et page 101 (risques sanitaires).

M. Chabry, Vice-Président du Conseil Général demande que l'on insiste aussi sur l'intérêt de la valorisation énergétique des déchets en terme de GES.

3 – Avis de la commission consultative - Votes de la commission :

- **Projet de plan révisé : unanimité moins 3 abstentions :**
 - M. Cotton, pour la Frapna Ain
 - M. Guillot, pour l'Indecosa-Cgt
 - Mme Bisi-Bussillet du COLOC FFA (Comité local des consommateurs – Fédération des familles de l'Ain)

- **Rapport environnemental : unanimité moins 1 abstention et 2 votes contre :**
 - **Abstention** : Mme Bisi-Bussillet du COLOC FFA (Comité local des consommateurs – Fédération des familles de l'Ain).
 - **Votes contre** : M. Cotton, pour la Frapna Ain et M. Guillot, pour l'Indecosa-Cgt

M. le Président précise que cet avis rendu, il y aura une consultation des Conseils généraux limitrophes, du Préfet de département et du préfet de région (pour la commission régionale des déchets industriels), un « porté à connaissance » des collectivités concernées, puis une délibération du Conseil général, une enquête publique, et enfin, une ultime délibération du conseil général.